

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2014/149/PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2014/014/AN
DU 02 JUILLET 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2014/014/AN du 02 juillet 2014, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt pour la construction de quelques ponts (phase I) entre la République de Guinée et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) en date du 29 mai 2013.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 JUIL. 2014



Prof. ALPHA CONDE